Sansa, monastères bouddhistes de montagne en Corée (République de Corée) No 1562

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie Sansa, monastères bouddhistes de montagne en Corée

Lieu

Ville de Yangsan, province de Gyeongsangnam-do Ville de Yeongju, province de Gyeongsangbuk-do Ville d'Andong, province de Gyeongsangbuk-do Comté de Boeun, province de Chungcheongbuk-do Ville de Gongju, province de Chungcheongnam-do Ville de Suncheon, province de Jeollanam-do Comté de Haenam, province de Jeollanam-do République de Corée

Brève description

Les Sansa sont des monastères bouddhistes de montagne disséminés dans les provinces méridionales de la péninsule coréenne. Sept temples fondés du VIIe au IXe siècle ont été sélectionnés pour représenter ces anciens centres de pratique spirituelle ininterrompue. Les temples présentent des associations historiques avec différentes écoles de pensée bouddhiste et contiennent un grand nombre de structures, d'objets et de documents, de sanctuaires et de salles historiques individuellement remarquables. Leur aménagement spatial présente des traits communs qui sont spécifiques à la Corée - le « madang » (cour ouverte) entouré de quatre bâtiments (salle du Bouddha, pavillon, salle de lecture et dortoir), tous étant intégrés dans leur orographie naturelle. Les monastères de montagne ont survécu jusqu'à nos jours en tant que centres religieux vivants, avec une pratique quotidienne de la foi, malgré des siècles de répression sous la dynastie Joseon, et les conséquences de l'invasion japonaise à la fin du XVIe siècle.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de sept *sites*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative 12 décembre 2013

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription Aucune Date de réception par le Centre du patrimoine mondial 26 janvier 2017

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 10 au 17 septembre 2017.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 5 octobre 2017 pour lui demander des informations complémentaires sur la sélection des éléments, les spécificités du bouddhisme coréen et des croyances locales; les projets de développement; les concepts de restauration; la consultation des communautés locales; les processus d'étude d'impact sur le patrimoine; et la coordination de la gestion entre les agences gouvernementales, provinciales et nationales.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 12 janvier 2018, résumant les problèmes identifiés par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Un complément d'information était demandé dans ce rapport, notamment : des précisions supplémentaires sur la spécificité du bouddhisme coréen ; la sélection des éléments du bien en série ; les arguments basés sur les « temples principaux » ; l'élargissement de l'analyse comparative ; les contraintes dues au tourisme et la capacité d'accueil ; les procédures d'approbation de nouveaux travaux ; et l'état actuel du plan quinquennal de conservation et de gestion et du plan directeur pour le développement du tourisme.

Des réunions de consultation ont eu lieu entre l'ICOMOS et des représentants de l'État partie pour discuter de ces problèmes les 23 novembre 2017 et 20 février 2018.

Des informations complémentaires de l'État partie ont été reçues les 6 novembre 2017 et 26 février 2018 ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS 14 mars 2018

2 Le bien

Description de la proposition d'inscription en série

Le bien en série proposé pour inscription comprend sept monastères bouddhistes de montagne qui furent fondés entre le VIIe et le IXe siècle dans la péninsule coréenne. Les éléments sélectionnés sont associés à l'école Vinaya, à l'école Avatamsaka, à l'école Dharmalaksana et à l'école Seon, couvrant les principales écoles du bouddhisme Mahayana, qui prédominait dans la péninsule coréenne.

Les sept sites couvrent une superficie totale de 55,43 ha, chacun étant entouré d'une zone tampon. L'État partie considère que les temples proposés pour inscription présentent des aspects typiques de la composition architecturale caractérisant les monastères bouddhistes de montagne en Corée, tels que la disposition des constructions au sein de la topographie naturelle et la configuration spatiale du « madang » (cour ouverte), encadré par quatre bâtiments (salle du Bouddha, pavillon, salle de lecture et dortoir). Les temples proposés pour inscription sont situés au milieu des montagnes, dans un environnement naturel relativement vierge.

Les temples et leurs éléments spécifiques sont décrits en détail par l'État partie, y compris à l'aide de cartes montrant leur conception et la topographie alentour. Au sein des sept éléments du bien proposé pour inscription, 81 éléments patrimoniaux désignés à titre individuel ont été identifiés par l'État partie.

Temple Tongdosa (temple de la Maîtrise de la Vérité) Ce célèbre temple qui est le centre du bouddhisme Vinaya comprend une zone de 7,87 ha, avec une zone tampon de 84,14 ha. Le temple fut fondé en 646 par le maître Vinaya Jajang qui introduisit cette école en Corée. L'échelle spatiale du temple atteignit sa forme actuelle au XVIIe siècle. Contrairement aux autres éléments proposés pour inscription. le temple Tongdosa n'abrite pas une image du Bouddha, parce que des religues du Bouddha sont conservées dans la plateforme du Précepte du diamant. Le temple possède des équipements pour les trois formes d'enseignement monastique (méditation. étude doctrinale et discipline monastique) - et comprend un centre de formation Seon, une académie monastique et un séminaire Vinaya. Chacune des trois zones principales est dotée de son propre « madang » et de sa grande salle.

Temple Buseoksa (temple du Rocher flottant)

Établi en 676 par le grand maître Uisang, patriarche de l'école Hwaeom (Avatamsaka) en Corée, Buseoksa est le centre de jour, historique et actuel, pour le culte d'Amitabha. Il comprend une zone de 7,08 ha, avec une zone tampon de 47,09 ha, et compte une série de terrasses. Il est parvenu à sa forme actuelle au IXe siècle. La salle de la Vie Infinie datant du XIIIe siècle est une des plus anciennes constructions de Corée et un exemple éminent de l'architecture en bois en Asie orientale.

Temple Bongjeongsa (temple de la Demeure du Phénix) Créé en 677 par Neungin, un disciple du grand maître Uisang, Bongjeongsa combine les croyances Sakyamuni et Amitabha. Il couvre une zone de 5,30 ha, avec une zone tampon de 75,05 ha. Le temple a pris sa forme actuelle au XVIIe siècle, lorsque l'Assemblée de la Mer Infinie et le pavillon de l'Éternité furent construits. Le temple compte une salle de méditation Seon et une salle de lecture Avatamsaka. Édifié sur des terrasses, le temple Bongjeongsa possède deux cours principales et deux grandes salles qui remontent aux XIIIe et XIVe siècles. Des jardins potagers situés dans le domaine du temple sont cultivés par les moines et les fidèles laïcs.

Temple Beopjusa (temple de la Résidence du Dharma) Fondé au milieu du VIIIe siècle par le maître Vinaya Jinpyo et son disciple Yeongsim, le temple Beopjusa couvre une superficie de 11,22 ha, avec une zone tampon de 190,03 ha. Jinpyo établit l'école Beopsang coréenne, caractérisée par la repentance et la croyance en Maitreya. Une grande statue de Maitreya datant du XXe siècle se dresse dans l'enceinte du temple, ainsi qu'un certain nombre d'éléments en pierre plus anciens qui lui sont associés. Rapidement restauré après sa destruction lors des invasions japonaises de la Corée, Boepjusa a acquis son échelle et sa composition actuelles au XVIIe siècle, et témoigne des interactions étroites entre la cour royale de la dynastie Joseon et le bouddhisme.

Temple Magoksa (temple de la Vallée du chanvre)
Fondé à la fin du IXe siècle, Magoksa est un bastion du
culte Sakyamuni et couvre une superficie de 3,91 ha, avec
une zone tampon de 62,66 ha. Il comprend deux zones
principales, séparées par un cours d'eau. Réparé à la suite
des invasions japonaises de la Corée, le temple Magoksa
a acquis sa composition spatiale actuelle au XVIIIe siècle.

Temple Seonamsa (temple du Rocher de l'Immortel)
Fondé à la fin du IXe siècle, ce temple de l'école Seon s'étend sur une zone de 9,67 ha, avec une zone tampon de 246,16 ha. Le temple est consacré à la vénération de Sakyamuni, et contient quatre zones distinctes. Reconstruit à plusieurs reprises après sa destruction causée par les invasions japonaises de la Corée et des incendies ultérieurs, le temple a été doté de sa composition spatiale actuelle au XIXe siècle et est un centre d'éducation monastique. Des plantations de thé sont situées à l'arrière de l'ensemble du temple.

Temple Daeheungsa (temple de la Grande Ascension)
Fondé à la fin du IXe siècle, ce temple de l'école Seon consacré au culte Sakyamuni couvre une zone de 10,38 ha, avec une zone tampon de 617,98 ha. Il possède une salle Pyochungsa du XVIIIe siècle, construite en l'honneur du grand maître Seosan, qui contribua à la défense contre les invasions japonaises du XVIe siècle. Des rites confucéens et bouddhistes s'y déroulent. Le temple Daeheungsa compte plusieurs centres de méditation et une maison de Maitreya, et il a acquis sa composition spatiale actuelle au XIXe siècle.

Pour chacun des éléments du bien proposé pour inscription, l'État partie décrit un large éventail de festivals annuels, de rites et de pratiques spirituelles qui se perpétuent dans les temples, dont certains intègrent des systèmes de croyance locaux (comme des sanctuaires dédiés à l'esprit de la Montagne, des totems de longévité associés au taoïsme et au chamanisme, des constructions et autres éléments à la mémoire des patriarches, etc.).

Histoire et développement

L'État partie a fourni un historique détaillé de chacun des éléments du bien proposé pour inscription, y compris des calendriers indiquant les périodes importantes de nouvelles constructions et de restaurations. Le bouddhisme est né en Inde et s'est rapidement propagé à travers le continent asiatique. Il fut introduit en Corée via la Chine à la fin du IVe siècle. Initialement, les temples bouddhistes étaient construits dans le centre des villes. Au VIIe siècle, les Trois Royaumes de Corée furent unifiés par Silla, et les premiers monastères de montagne apparurent, fondés par différentes écoles de philosophie religieuse dans les temples Tongdosa, Buseoksa, Bongjeongsa et Beopjusa et le bouddhisme devint une religion largement pratiquée. Le bouddhisme Seon – qui met l'accent sur la réalisation de soi par la méditation – partit de Chine pour gagner la Corée au IXe siècle, conduisant à la fondation des temples Magoksa, Seonamsa et Daeheungsa. Chacun de ces monastères est resté en activité depuis sa création jusqu'à nos jours.

La dynastie Goryeo (918-1392) déclara le bouddhisme religion d'État, et le système de gouvernement centralisé était basé à la fois sur la pensée confucéenne et sur la pensée bouddhiste (y compris des écoles Seon et Gyo). Bien que remontant à l'origine à la période Silla, une grande partie de l'architecture des éléments proposés pour inscription représente des évolutions intervenues aux époques ultérieures, Goryeo et Joseon.

Sous la dynastie Joseon (1392-1910), le confucianisme fut promu en tant que moyen rituel et symbolique d'affirmer la légitimité de la cour. Bien que de nombreux membres de la famille royale, en particulier des femmes, aient été bouddhistes, le bouddhisme fut interdit et la cour cessa d'être le mécène des monastères. Le nombre de monastères et leurs domaines fonciers furent fortement réduits au cours des XVe et XVIe siècles et, selon l'État partie, les monastères de montagne devinrent le poumon du bouddhisme coréen.

Les invasions japonaises (1592-1598) endommagèrent gravement un certain nombre de monastères de montagne. Dans certains cas, les moines contribuèrent à repousser les Japonais, alimentant en partie le renouveau du bouddhisme en Corée. Les structures de temples endommagées et détruites furent reconstruites à partir du début du XVIIe siècle.

Le système d'éducation monastique s'imposa en Corée à partir du XVIIIe siècle. La configuration spatiale des temples fut modifiée (en partie pour offrir de plus grands espaces aux rituels bouddhistes); et, au sein des éléments du bien proposé pour inscription, certains éléments patrimoniaux classés furent construits durant cette période. Au XIXe siècle, les monastères se développèrent à des échelles encore plus grandes, et des bâtiments prirent des formes plus complexes.

Des légendes et traditions narratives associent six des sept monastères proposés pour inscription à des moines éminents de la période Silla de l'histoire coréenne. Tongdosa fut fondé en 646 par le moine Silla appelé Jajang; de même, Buseoksa et Bongjeongsa doivent à un autre moine Silla, Uisang, leur fondation commencée en 676. Jajang et Uisang furent tous deux d'ardents défenseurs de l'école Avatamsaka (connue sous le nom

de Hwaeom en coréen), et on trouve des témoignages de l'importance de cette tradition Avatamsaka dans les temples Buseoksa, Bongjeongsa et Beopjusa.

Sur les sept monastères de montagne sélectionnés, Tongdosa et Buseoksa sont les plus connus et possèdent les structures les plus anciennes. Selon la tradition, la plateforme des Préceptes du temple Tongdosa contient une relique du Bouddha historique apportée à Silla par Jajang, en tant que cadeau de la Chine des Tang. Des recherches menées par des historiens d'art ont montré que le bâtiment actuel fut probablement terminé ou, du moins, profondément rénové à l'époque Goryeo. La salle de la Vie Infinie de Buseoksa, construite au XIIIe siècle, est la construction en bois la plus ancienne existant en Corée, et contient une représentation du bouddha Amitabha modelée en argile, qui date probablement de la fin de la période Silla. Beopjusa abrite un pavillon à étages, qui est le plus grand de Corée. Bien que ces pavillons soient plus courants dans d'autres parties de l'Asie de l'Est, il existe peu d'exemples de ce type d'architecture en Corée.

L'histoire des monastères sélectionnés pour la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial remonte à l'époque la plus ancienne du bouddhisme dans la péninsule coréenne, et a survécu à la répression du bouddhisme sous la dynastie Joseon ainsi qu'aux conséquences de l'invasion japonaise de la Corée par Hideyoshi à la fin du XVIe siècle. Les bâtiments monastiques et les vocations à une vie de réclusion contemplative et savante sont restés pour l'essentiel intacts et en vigueur jusqu'à nos jours. Ils ont par conséquent été les témoins de l'évolution historique du bouddhisme dans la péninsule coréenne.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative a été présentée par l'État partie sur deux niveaux différents. Au premier niveau, les monastères bouddhistes de montagne en Corée sont comparés à d'autres biens bouddhistes figurant sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives ; au second niveau, la comparaison vise à justifier la sélection des sept éléments du bien proposé pour inscription parmi tous les monastères bouddhistes de montagne existant en Corée. Ces derniers sont brièvement examinés tour à tour ci-après.

Tout d'abord, l'État partie a fourni un tableau comparant le bien proposé pour inscription à 48 biens du patrimoine mondial qui sont associés au bouddhisme et à plusieurs biens figurant sur des listes indicatives. Nombre d'entre eux sont aujourd'hui des sites archéologiques, n'assurant plus la fonction d'établissement religieux. D'autres représentent différentes écoles du bouddhisme qui s'écartent des traditions Mahayana de l'Asie de l'Est. Compte tenu de ces distinctions, les biens les plus directement comparables se trouvent dans les zones

montagneuses de la Chine, du Japon et de la Corée du Nord, ainsi qu'au Vietnam et en Asie centrale. Ce sont ces biens, qui sont comparés aux « Sansa » de manière plus détaillée par l'État partie, qui relèvent des différences dans leurs histoires, leurs configurations spatiales et emplacements, leurs traditions monastiques et les influences d'autres croyances.

L'ICOMOS note que ces biens bouddhistes de l'Asie de l'Est et du Sud-Est figurant sur la Liste du patrimoine mondial sont situés dans des zones de beauté naturelle, où des structures monastiques furent entretenues pendant des millénaires et continuent de soutenir des pratiques actives du bouddhisme. Les monastères de montagne sont des édifices courants dans le bouddhisme du monde entier : comme l'État partie l'a observé, il en existe 785 en République de Corée ; et, au seul mont Wutai (Chine), on dénombre 68 monastères perchés au sommet de 5 montagnes. Bien que l'État partie ait identifié des éléments individuels se rapportant à des pratiques spirituelles locales dans chacun des temples proposés pour inscription, l'ICOMOS note que, à maints égards, les sites coréens présentent moins d'associations avec d'autres pratiques religieuses, telles que le taoïsme en Chine et le shintoïsme au Japon.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie élargissent encore l'analyse comparative pour prendre en considération des sites en Inde, au Myanmar et au Pakistan. Certains de ces sites – comme des éléments des grottes d'Ajanta (Inde) – sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, tandis que d'autres, comme Bagan au Myanmar, figurent sur des listes indicatives. L'État partie a brièvement expliqué les différents contextes historiques ainsi que l'utilisation de stupas et autres formes qui caractérisent ces comparaisons complémentaires.

L'ICOMOS reconnaît l'ampleur du contexte comparatif s'appliquant aux sites de pratique spirituelle bouddhiste (suivant diverses écoles et traditions distinctes). L'ICOMOS considère que l'analyse comparative a inclus les comparaisons les plus pertinentes, montrant les contrastes et les continuités dans l'ensemble de la région géoculturelle.

Pour le second niveau de l'analyse comparative, l'État partie a fourni un tableau avec 25 sites de monastères de montagne en Corée pour présenter la base utilisée dans la sélection des sept éléments du bien proposé pour inscription. Ces 25 sites ont été choisis sur un total de 952 temples bouddhistes de Corée dont 82 % (soit 785) sont situés dans des zones montagneuses. Au sein des 785 monastères de montagne, seuls 63 possèdent des biens culturels désignés par l'État (peintures, sculptures, constructions et œuvres littéraires exceptionnelles) ; et parmi ceux-ci, seuls 25 ont été fondés entre les VIIe et IXe siècles et disposent de solides sources d'informations historiques concernant leur établissement et leur continuité jusqu'à nos jours.

L'État partie affirme que les sept temples sélectionnés ont maintenu les « archétypes des Sansa », tout en répondant aux changements historiques et en continuant de remplir leurs fonctions religieuses. Ils diffèrent des autres qui figurent sur la liste des 25 temples du fait qu'ils gèrent des centres de méditation Seon et manifestent leur intégrité en termes de configuration spatiale. Les monastères sélectionnés représentent le bouddhisme Mahayana au début de son développement en Corée, avec les écoles Hwaeom, Beopsang, Gyeyul et Seon.

Des questions portant sur la sélection des éléments ont été au cœur des échanges avec l'État partie et ont constitué le principal sujet de préoccupation pour l'ICOMOS. Les informations complémentaires fournies par l'État partie ont expliqué les caractéristiques utilisées pour la sélection des éléments : emplacements montagneux, désignation en tant que temple traditionnel dans la loi nationale, possession de biens culturels désignés par l'État, établissement du VIIe au IXe siècle, centres de méditation Seon qui se perpétuent, sources crédibles pour l'histoire, agencement intact des zones centrales des temples, questions d'authenticité et d'intégrité spécifiques au site. Dans un certain nombre de cas, des temples ont été exclus par l'État partie sur la base de changements et de pertes d'éléments qui sont survenus au XXe siècle. L'ICOMOS considère que ces caractéristiques sont pertinentes mais ne répondent pas clairement aux critères proposés pour une inclusion sur la Liste du patrimoine mondial.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie ont également éclairci la justification donnée pour l'inclusion de chacun des sept éléments, essentiellement basée sur leurs spécificités historiques. L'État partie a aussi expliqué que la présence des sept éléments en différents lieux de la République de Corée montre leur répartition à travers le pays. Lors des discussions avec la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS, les représentants de l'État partie ont suggéré que le rôle des sept éléments en tant que « temples principaux » était également un facteur. L'ICOMOS n'a pas considéré que cela constituait un argument convaincant ou appliqué de manière cohérente; et l'État partie a ensuite confirmé qu'il ne s'agissait pas d'un facteur clé dans la sélection.

L'ICOMOS a également questionné l'accent mis dans l'analyse comparative et d'autres aspects de cette proposition d'inscription sur l'établissement du « madang » ou cour centrale dans les agencements des temples, étant donné que cette caractéristique est non seulement commune, mais pratiquement omniprésente dans les monastères de montagne coréens.

En réponse aux questions soulevées par l'ICOMOS, l'État partie a expliqué les raisons justifiant l'exclusion de certains autres sites, qui semblaient être potentiellement pertinents pour la valeur universelle exceptionnelle proposée. Par exemple, l'ICOMOS a demandé pourquoi la sélection comprenait l'un des célèbres « monastères des Trois Joyaux » coréens (Tongdosa) mais pas les deux autres (Haeinsa et Songgwangsa). L'État partie a

précisé que Haeinsa (qui figure déjà sur la Liste du patrimoine mondial) a été exclu parce que sa signification première est associée au début de la période Joseon, et qu'il n'existe pas de sources fiables concernant son utilisation durant la période Goryeo; et, alors que Songgwangsa a été créé au IXe siècle, son importance primordiale en tant que temple s'est développée ultérieurement, au XIIe siècle. L'État partie a également expliqué que Ssanggyesa, Bongamsa et Sudeoksa ont été exclus sur la base de modifications de la topographie et du plan de l'aire centrale des temples ayant existé à l'origine. L'État partie a également indiqué que le temple de Hwaeomsa avait été exclu en raison de l'insuffisance des sources historiques se rapportant à l'époque Goryeo et au début de l'époque Joseon.

Enfin, des questions ont été posées au sujet de l'inclusion de certains temples sélectionnés. Bongjeongsa est d'une échelle inférieure à celles des six autres éléments et ne peut pas être considéré comme étant un « monastère complet ». En ce qui concerne leur signification historique, Bongjeongsa, Magoksa, et Seonamsa sont d'une moindre importance.

En résumé, l'ICOMOS considère que les informations complémentaires fournies par l'État partie ont clairement expliqué les processus de sélection et ont aidé à mieux comprendre la logique de la proposition d'inscription en série. Toutefois, l'ICOMOS considère que la justification pour les sept éléments n'a pas été fermement établie pour tous les monastères.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative d'autres biens du patrimoine mondial en Asie soutient le potentiel des monastères bouddhistes de montagne en Corée pour être inclus dans la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative des monastères bouddhistes en Corée n'a pas justifié l'inclusion de la totalité des sept éléments sélectionnés au regard de la valeur universelle exceptionnelle proposée.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Conjointement, les sept éléments du bien proposé pour inscription représentent typologiquement l'ouverture et la configuration spatiale des temples bouddhistes de montagne en Corée, et leurs finalités passées et présentes en tant que centres pour la foi, la pratique spirituelle et la vie quotidienne des communautés monastiques.
- Les monastères bouddhistes de montagne proposés pour inscription illustrent diverses écoles du bouddhisme Mahayana, qui fut introduit en Corée depuis la Chine à partir de l'époque allant du VIIe au IXe siècle.
- En raison de leurs emplacements isolés, les monastères bouddhistes de montagne en Corée purent survivre aux politiques de la dynastie

Joseon (1392-1910), lorsque l'importance accordée au confucianisme entraîna la fermeture de la plupart des temples urbains, renforçant encore le rôle des monastères de montagne au sein du bouddhisme coréen.

- Les éléments sélectionnés témoignent d'influences, de traditions et de pratiques liées à diverses cultures locales.
- Les sept monastères se situent à l'intérieur de trois contextes géographiques typologiques dans leurs environnements montagneux plus larges : fond de vallée, pente et bordure de cours d'eau.

L'approche en série est justifiée par l'État partie afin de représenter les caractéristiques les plus significatives des monastères de montagne bouddhistes. Celles-ci comprennent des variations dans les configurations spatiales, les environnements et la répartition des fonctions, la diversité des écoles du bouddhisme et l'intégration de croyances locales.

L'ICOMOS considère que l'expression distinctive du bouddhisme coréen pourrait être énoncée dans l'optique de la Liste du patrimoine mondial, mais que les raisons initiales avancées par l'État partie n'étaient pas bien définies. L'ICOMOS estime que les arguments sur le caractère distinctif de la configuration spatiale et du « madang » (cour rectangulaire) ne sont pas convaincants, car il s'agit de caractéristiques relativement communes en Corée et ailleurs. De même, les arguments présentés au sujet des contextes géographiques ne forment pas une base suffisante pour développer une typologie ; et, alors que la documentation sur l'intégration de croyances locales dans les temples présente un intérêt, l'ICOMOS considère que cela ne constitue pas une base pour démontrer une valeur universelle exceptionnelle.

S'appuyant sur le dialogue avec l'État partie au cours de l'évaluation et sur les informations complémentaires fournies, l'ICOMOS conclut que la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien en série proposé pour inscription repose sur des aspects spécifiques, immatériels et historiques, du bouddhisme coréen. Ces aspects se rapportent à la grande profondeur temporelle, à la continuité et à la survie des monastères de montagne, ainsi qu'aux différentes manières dont ces héritages historiques sont reflétés dans la gestion des temples, et le maintien des traditions telles que les habitudes quotidiennes, l'éducation des moines, les pratiques de méditation Seon et l'étude doctrinale. Les configurations spatiales et les éléments au sein des monastères reflètent ces aspects, et également les conditions requises pour l'autonomie des communautés monastiques.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité de la proposition d'inscription en série est présentée sur deux niveaux. Le premier soutient que l'inclusion de sept temples assure la capacité du bien en série à transmettre sa valeur universelle exceptionnelle ; et le deuxième porte sur l'intégrité des temples individuels inclus dans la proposition d'inscription.

S'agissant de ce deuxième aspect, la documentation présentée par l'État partie dans le dossier de proposition d'inscription est complète, et montre que les conditions d'intégrité sont satisfaisantes pour chacun des temples individuels. Dans chaque cas, les éléments importants sont présents à l'intérieur de la délimitation du bien proposé pour inscription : ils présentent un bon état de conservation, sont protégés et relativement à l'abri des menaces. Les pratiques religieuses s'y poursuivent et les structures des temples sont bien conservées.

L'évaluation du premier aspect – relatif à la justification de la sélection des éléments du bien - est plus complexe. comme indiqué ci-avant. Les sept sites proposés pour inscription sont considérés par l'État partie comme étant les exemples les plus remarquables. En conséquence, l'État partie estime que les sept éléments contiennent tous les éléments nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle des monastères bouddhistes de montagne en Corée, dont des bâtiments bien conservés pour la pratique de la religion et la vie quotidienne, des salles de culte et des sanctuaires, des zones de méditation, des espaces d'écoles monastiques et des dortoirs pour les moines. L'environnement des monastères joue également un rôle important, et peu de pressions le menacent. Les éléments sélectionnés sont intacts, n'ont pas subi de pertes ni de modifications importantes à l'époque moderne, et conservent leurs fonctions d'origine, malgré d'évidents changements au cours de l'histoire.

L'ICOMOS considère que les sept éléments sélectionnés comprennent certains des monastères bouddhistes coréens les mieux conservés et les plus influents, et leur importance nationale est évidente. Ils manifestent l'importance historique et contemporaine du bouddhisme en Corée, avec la poursuite des pratiques spirituelles, et illustrent des facettes à la fois communes et distinctes à travers les nombreux temples existants. Toutefois, l'ICOMOS considère que cet aspect des conditions requises d'intégrité n'a pas encore été démontré pour l'ensemble de la série proposée, en raison des problèmes résumés ci-avant. Bien que la logique de la sélection ait été clairement expliquée par l'État partie, elle n'est que faiblement associée aux critères et à la valeur universelle exceptionnelle proposés.

Les conditions d'intégrité des éléments individuels ont été remplies ; toutefois, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité de la série ne sont justifiés que pour certains des éléments.

Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription est fondée sur la longue durée et la continuité d'utilisation des éléments servant aux pratiques spirituelles et aux rituels bouddhistes. L'État partie affirme que l'authenticité se manifeste à travers les dimensions de leur usage et fonction; de leur situation et cadre; leurs traditions, techniques et compétences en matière de gestion : et leur patrimoine immatériel. L'architecture au sein des monastères a été soigneusement entretenue selon des principes de réparation et de restauration stricts, faisant appel à des techniques de construction traditionnelles, en particulier pour les principaux éléments architecturaux en bois. Des experts agréés et des ingénieurs et techniciens spécialisés dans la réparation du patrimoine culturel ont entrepris ce travail sous la supervision de l'Administration du patrimoine culturel.

Les traditions et fonctions religieuses des temples bouddhistes se perpétuent et conservent un degré élevé d'authenticité. Les principales installations religieuses comprennent les salles de culte bouddhiste, les « madang » (cours), les salles commémoratives des fondateurs, des pagodes et quelques installations auxiliaires. Elles présentent leur forme, plan et conception d'origine, malgré des modifications historiques pour s'adapter aux évolutions des pratiques bouddhistes au fil du temps.

Les reconstructions du XVIIe siècle utilisaient des matériaux et pratiques traditionnels, et l'ICOMOS considère qu'elles sont compatibles avec les exigences d'authenticité. Les temples proposés pour inscription étant tous en activité, les installations destinées à la vie quotidienne des moines et les structures auxiliaires font l'objet de modifications pour répondre à différentes fonctions. De plus, les fonctions de certains bâtiments ont changé pour permettre d'autres activités modernes des temples, comme des espaces de bureaux ou des boutiques.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité des sites individuels qui composent la série ont été remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (iv).

Critère (iii): apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les monastères sont des lieux sacrés et apportent un témoignage exceptionnel sur leurs traditions longues et ininterrompues de pratique spirituelle bouddhiste.

L'ICOMOS considère que le bouddhisme a une longue histoire qui a traversé un certain nombre d'époques historiques dans la péninsule coréenne, et que les monastères de montagne offrent une transcription typiquement coréenne de la culture monastique bouddhiste depuis le VIIe siècle jusqu'à nos jours.

L'ICOMOS considère que ce critère a été démontré pour quatre éléments sur les sept proposés pour inscription (Tongdosa, Buseoksa, Beopjusa, Daeheungsa).

Critère (iv): offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le groupe de monastères montre les types de configuration spatiale des monastères bouddhistes de montagne en Corée, adaptés à des caractéristiques naturelles spécifiques. Ces derniers comprennent typiquement une série de bâtiments et d'espaces communs destinés aux rituels, aux pratiques spirituelles et à la vie quotidienne, organisés autour du « madang » ou cour ouverte. Les sept éléments du bien sont catégorisés par l'État partie en fonction des caractéristiques de leurs emplacements.

L'ICOMOS prend note des descriptions détaillées des caractéristiques spatiales des sept monastères de montagne. Toutefois, l'ICOMOS considère que la méthode de présentation de la sélection des éléments ne fonde pas une compréhension typologique des monastères bouddhistes de montage en Corée, ni des sept temples sélectionnés. L'ICOMOS considère que l'accent mis par l'État partie sur la caractéristique spatiale du « madang » dans les Sansa coréens ne fournit pas une base typologique suffisante pour l'application de ce critère ; pas plus que l'examen des différences dans l'environnement/emplacement topographique de chacun des temples sélectionnés.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée, mais que la sélection des sept éléments n'a pas été pleinement justifiée.

L'ICOMOS considère que les éléments proposés pour inscription remplissent les conditions requises d'intégrité et d'authenticité, et que le critère (iii) a été justifié pour quatre des sept éléments proposés pour inscription (Tongdosa, Buseoksa, Beopjusa, Daeheungsa).

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs du bien sont les quatre temples (Tongdosa, Buseoksa, Beopjusa, Daeheungsa) et leurs environnements naturels, y compris : les structures, éléments et espaces historiques des temples ; la topographie et la configuration des temples ; les logements, les jardins qui se prêtent aux routines quotidiennes des moines et des laïcs ; les espaces et les structures dévolus à l'éducation bouddhiste et aux

pratiques méditatives; et le maintien des pratiques spirituelles et des fonctions religieuses.

4 Facteurs affectant le bien

En raison de la situation isolée des éléments du bien proposé pour inscription, peu de pressions ont été identifiées par l'État partie. Très peu de personnes vivent dans les temples proposés pour inscription ou à proximité de ceux-ci, et la majeure partie des habitants des éléments du bien proposé pour inscription sont des moines et des gardiens. De même, dans les zones tampons, les habitants sont principalement des moines.

Les éléments du bien proposé pour inscription ont rarement été affectés par des catastrophes naturelles. Les feux de forêts sont la principale menace, et des systèmes de détection/extinction des incendies ainsi que des formations sont en place. Les termites représentent également une menace potentielle pour les structures en bois, et un suivi systématique est assuré. La maladie du dépérissement du pin affecte certaines zones forestières et est activement gérée. Ces dispositions sont détaillées dans les plans de gestion de la conservation sur le terrain.

Les sites ne sont pas soumis à des pressions dues au développement. L'ICOMOS note que certaines parties historiques des éléments du bien proposé pour inscription ont été reconverties pour répondre à de nouveaux usages, comme le pavillon de l'Éternité (temple Tongdosa) transformé en une boutique de souvenirs ; la salle de lecture Avatamsaka (temple Bongjeongsa), devenue un bureau ; et la maison des Chercheurs d'épée (temple Magoksa), en partie changée en bureau.

Diverses installations nouvelles pour l'accès du public et l'interprétation sont situées à l'extérieur des limites des éléments du bien. À titre d'exemple, l'hébergement du temple Beopjusa a été construit conformément à l'échelle et à la forme des constructions traditionnelles, et est situé de l'autre côté du cours d'eau par rapport au temple, sans avoir d'impact visuel. Les jardins de thé dans la zone tampon du temple Seonamsa sont séparés des temples par les chaînes de montagnes, et n'ont aucun impact sur le paysage du temple. Les musées associés aux temples sont généralement situés près des zones proposées pour inscription, mais ne sont pas dans leurs champs de vision.

L'ICOMOS note que, dans le passé, un certain nombre d'éléments intrusifs ont été retirés de certains éléments du bien proposé pour inscription et de leurs zones tampons, tels que des bâtiments illégaux et une grande antenne extérieure.

L'État partie reconnaît que, dans l'optique de soutenir leur utilisation continue, de nouveaux équipements et des travaux de modernisation sont de temps en temps nécessaires pour l'hébergement et d'autres installations utilisées par la communauté monastique. Les informations complémentaires fournies par l'État partie expliquent que des plans prévoient la construction de nouvelles structures

au temple Magoksa (pour remplacer des installations de douche temporaires utilisées par les moines); au temple Daeheungsa (un nouveau bâtiment d'un étage pour symboliser le rôle historique du temple dans la défense nationale); et au temple Beopjusa (à la suite des fouilles archéologiques actuelles visant à révéler la position d'origine du pavillon Sarira, un nouveau bâtiment pourrait être construit). Les projets de cette sorte sont strictement réglementés par les dispositions de la loi sur la protection du patrimoine culturel. L'ICOMOS reconnaît que les installations pour le culte et les routines quotidiennes des moines sont importantes pour que l'usage spirituel des éléments proposés pour inscription se poursuive, mais considère que davantage d'indications devraient être données quant aux modifications à venir.

Un village qui est situé dans la zone tampon du temple Buseoksa n'est pas visible depuis ce temple. Les hauteurs de construction dans le village sont limitées à un étage. Les procédures de fixation des normes relatives aux modifications autorisées dans le cadre de la loi sur la protection du patrimoine culturel exigent que les résidents soient consultés. Selon les informations complémentaires fournies par l'État partie, les normes actuelles sont en place depuis décembre 2009.

L'État partie suggère que les contraintes dues au tourisme sont minimes dans les sept éléments du bien proposé pour inscription, mais qu'elles devraient augmenter à la suite de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le nombre de visiteurs est indiqué dans le dossier de proposition d'inscription et se situe entre 73 035 par an pour le temple Bongjeongsa et 621 259 par an pour le temple Tongdosa.

La capacité d'accueil a été calculée pour chaque élément du bien proposé pour inscription en se fondant sur des estimations de l'espace disponible par personne, et elle constitue la base des dispositions relatives à la gestion des visiteurs. L'accès des visiteurs est limité dans les centres de formation Seon et les zones résidentielles des moines afin de sauvegarder les qualités des espaces réservés à la méditation et aux activités privées. Alors que la capacité d'accueil est actuellement bien gérée, l'ICOMOS note qu'il existe des périodes de pointe pour les visites, et que d'autres mesures pour gérer l'affluence pourraient être nécessaires afin de maintenir une atmosphère appropriée au sein de ces sites.

L'ICOMOS considère que la principale menace pesant sur le bien est le feu de forêt. La croissance du tourisme pourrait être source de pressions à l'avenir. L'ICOMOS considère que les projets de construction de nouveaux bâtiments dans l'enceinte des temples pourraient avoir un impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle proposée de la série.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations de chacun des éléments du bien proposé pour inscription sont basées sur des routes, des vallées, des cours d'eau et des versants montagneux qui jouxtent les sites des temples. La plupart des éléments du bien proposé pour inscription comprennent des petites portions des cours d'eau (à part le temple Buseoksa). Dans certains cas, la recherche archéologique a contribué à confirmer les délimitations. Alors que les montagnes elles-mêmes sont considérées comme importantes pour la compréhension des caractéristiques des sites proposés pour inscription, les environnements ne sont pas inclus dans les délimitations.

L'ICOMOS considère que les délimitations des éléments du bien proposé pour inscription sont appropriées. Tous les éléments importants sont contenus dans les délimitations, y compris les installations nécessaires pour les activités religieuses et utiles à la vie quotidienne des moines.

Chaque élément est entouré d'une zone tampon basée sur l'environnement visuel et suivant les caractéristiques topographiques telles que les crêtes de montagnes. Les zones tampons comprennent les terrains et la végétation entourant les temples, assurant la protection nécessaire à l'environnement et aux paysages associés au bien proposé pour inscription.

Les éléments proposés pour inscription et leurs zones tampons sont protégés par les dispositions de la loi sur la protection du patrimoine culturel.

L'ICOMOS considère que les délimitations des éléments du bien proposé pour inscription et de leurs zones tampons sont appropriées.

Droit de propriété

Le foncier à l'intérieur de chaque temple proposé pour inscription appartient à la communauté du temple, et les cours d'eau et routes concernés sont la propriété de l'État. De petits éléments situés dans les limites du temple Buseoksa et du temple Bongjeongsa (représentant respectivement 0,36 ha et 0,43 ha), qui relèvent de la propriété privée, correspondent à un court tronçon de route et à une parcelle boisée. L'État partie a signalé son intention d'acheter ces parcelles de terrain à moyen ou long terme.

Les terrains situés dans les zones tampons reflètent un modèle de propriété foncière similaire, appartenant en majeure partie aux temples eux-mêmes. Certains droits de propriété privée existent dans les zones tampons du temple Tongdosa (0,23 ha), du temple Buseoksa (16,05 ha), du temple Bongjeongsa (12,46 ha) et du temple Magoksa (3,29 ha). Tous ces terrains sont situés dans des zones de protection de l'environnement historique et culturel en vertu de la loi sur la protection du patrimoine culturel, les activités d'aménagement étant soumises à un contrôle strict.

Protection

Les éléments proposés pour inscription sont tous désignés comme sites historiques en vertu de la loi sur la protection du patrimoine culturel et des ordonnances sur la protection du patrimoine culturel de la ville/du gouvernement provincial. Les constructions modernes visant à faciliter l'utilisation continue et les aménagements autour des temples sont strictement contrôlés.

Chaque temple comprend un certain nombre d'éléments désignés comme patrimoine au niveau de l'État (trésor national, trésor, site historique ou site paysager); ou au niveau de la ville/province (patrimoine culturel matériel, patrimoine folklorique, ressource ou monument du patrimoine culturel). Le dossier de proposition d'inscription expose dans les grandes lignes le statut de désignation des parties de chaque élément du bien.

La loi sur la protection du patrimoine culturel prévoit également la désignation de zones du patrimoine culturel et de zones de protection de l'environnement historique et culturel. Ces dispositions sont en place pour chacun des éléments du bien proposé pour inscription et leurs zones tampons. La loi sur la protection du patrimoine culturel s'applique dans des zones d'une largeur de 500 mètres depuis la délimitation extérieure de chaque zone du patrimoine culturel. Les études d'impact sur le patrimoine sont préparées conformément aux dispositions de la loi sur la protection du patrimoine culturel, et sont soumises à des comités du patrimoine culturel nationaux et provinciaux au cours des processus de prise de décision en matière de développement.

Tous les éléments du bien proposé pour inscription sont également protégés par la loi sur la préservation et le soutien des temples coréens traditionnels, qui protège juridiquement les temples (y compris des éléments non désignés par la loi sur la protection du patrimoine culturel), ce qui permet la transmission du patrimoine culturel et d'événements culturels. Un certain nombre d'autres dispositions juridiques sont applicables à des aspects de la protection et de la gestion des éléments proposés pour inscription, parmi lesquelles : la loi sur le paysage, la loi sur les parcs naturels et la loi sur les études d'impact sur l'environnement, de même que diverses ordonnances locales et provinciales relatives à la conservation et à la gestion du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée.

Conservation

Les éléments du bien proposé pour inscription ont été largement documentés et inventoriés dans le cadre de l'évaluation de leur état de conservation et du suivi. Les bureaux de gestion de chaque temple conservent les dossiers d'origine sur les bâtiments des temples et les rapports sur les recherches historiques, les études et les réparations. Ces documents fournissent une base solide pour les travaux de recherche universitaire, les réparations, l'entretien, la protection, la gestion et l'interprétation des temples. L'entretien comprend la réparation régulière et le

remplacement des éléments des structures en bois. D'une manière générale, les principes d'intervention minimale, de réutilisation de matériaux existants et de restauration fondée sur des investigations et recherches minutieuses sont appliqués.

Dans le cadre de la pratique du Seon, les moines assurent l'entretien quotidien des temples et des installations rituelles sous la supervision du supérieur de chaque temple ; et les associations laïques des temples font appel à des bénévoles pour effectuer un nettoyage régulier à l'intérieur et autour du temple. Les instituts de recherche sur le patrimoine culturel de l'État partie ont mis en œuvre des mesures d'entretien et de réparation courantes pour les éléments patrimoniaux identifiés dans les temples, conformément aux principes énoncés dans la loi sur la protection du patrimoine culturel.

L'ICOMOS considère que les éléments proposés pour inscription présentent un bon état de conservation.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les éléments du bien proposé pour inscription sont gérés par une série de structures gouvernementales et communautaires qui opèrent aux niveaux national, provincial et local.

Le « Conseil pour l'inscription des monastères bouddhistes de montagne en Corée sur la Liste du patrimoine mondial » a été établi en 2014 par un protocole d'accord pour élaborer la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le Conseil a été chargé de formuler des plans de gestion de la conservation et de coordonner la protection, la gestion, la présentation et la recherche concernant les éléments du bien proposé pour inscription. Le Conseil a identifié les responsabilités spécifiques des principales organisations concernées, y compris: des organisations religieuses et des supérieurs; la Division du patrimoine mondial de l'Administration du patrimoine culturel; du Bureau des affaires religieuses du ministère de la Culture, des Sports et du Tourisme ; et des Divisions du patrimoine culturel ou des Divisions des arts et de la culture des gouvernements provinciaux et municipaux. Un comité directeur pour le Conseil comprend les chefs des 12 gouvernements provinciaux/locaux, avec l'assistance d'un secrétariat, d'un comité exécutif, d'un comité consultatif, d'un comité administratif et d'un comité d'experts. Une équipe de 59 personnes travaille directement pour le Conseil, s'ajoutant aux moines, au personnel de gestion des temples, au personnel de gestion du patrimoine culturel et aux guides du tourisme culturel qui travaillent dans les temples individuels.

Si le bien en série proposé pour inscription devait être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, le Conseil serait appelé « Conservation et gestion des Sansa », assumant la responsabilité de la stratégie de coordination et de

conservation globale. Un organigramme détaillé des rôles et responsabilités a été fourni, accompagné d'une proposition concernant un personnel de 40 personnes pour l'administration, la conservation, la gestion, le suivi, la recherche et la promotion.

La gestion traditionnelle est un facteur important pour les éléments proposés pour inscription. Chaque temple est placé sous la responsabilité d'un supérieur. Le Département des affaires culturelles du siège administratif de l'ordre Jogye du bouddhisme coréen est responsable de la gestion du patrimoine culturel, ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets associés. Le Bureau de chaque temple a la responsabilité du suivi et de la gestion au quotidien. Alors que ces bureaux font partie du temple, les salaires du personnel sont versés par l'Administration du patrimoine culturel. L'association laïque de chaque temple participe au travail bénévole pour soutenir les pratiques bouddhistes, entretenir les paysages des temples et nettoyer les temples.

Le financement de la protection, de l'entretien et des réparations concernant les temples et les éléments associés provient de dotations de l'État (70 %), des sources du gouvernement provincial (15 %) et du gouvernement local (15 %). Dans la période 2014-2016, un budget total de 22,07 millions de dollars US a été affecté à la conservation et à la gestion des sept éléments du bien proposé pour inscription, et l'État partie a estimé qu'un budget de 32,5 millions de dollars US serait alloué pour la période 2018-2022, à la suite de l'éventuelle inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Les autorités nationales et provinciales maintiennent des opérations d'intervention d'urgence dans le cadre de la préparation aux risques visant les menaces naturelles et les accidents, en particulier les feux de forêt. Les temples sont équipés de détecteurs d'incendie, de caméras de vidéosurveillance et de matériel de lutte contre le feu.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Conformément à la loi sur la protection du patrimoine culturel, il est demandé à l'Administration du patrimoine culturel de formuler des plans quinquennaux complets pour la conservation et la gestion du bien proposé pour inscription, en consultation avec les gouvernements provinciaux. Ces plans fixent des orientations politiques au plus haut niveau, le plus récent concernant la période 2017-2021. Les gouvernements provinciaux élaborent des plans annuels pour mettre en œuvre des projets patrimoniaux conformément au cadre de planification national. Actuellement, cela concerne des initiatives pour les réparations et l'entretien de parties spécifiques des éléments proposés pour inscription, des installations de prévention des catastrophes, et un soutien renforcé pour le patrimoine culturel bouddhiste. Ensemble, les plans nationaux et provinciaux fournissent la base pour l'allocation des ressources financières.

Les plans d'entretien du patrimoine culturel sont établis par l'Administration du patrimoine culturel. Pour la plupart des sites du patrimoine mondial, ces plans couvrent une période de 6 ans. Actuellement, des plans d'entretien du patrimoine culturel sont en place pour deux des sept éléments proposés pour inscription – temple Buseoksa et temple Seonamsa. L'État partie a fait savoir que ces plans seraient préparés pour les cinq éléments restants à la suite de leur éventuelle inscription sur la Liste du patrimoine mondial à partir de 2018-2020.

Divers plans nationaux et provinciaux/municipaux concernant l'occupation des sols affectent également la gestion des éléments proposés pour inscription.

L'État partie a élaboré le « plan de conservation et de gestion pour Sansa, monastères bouddhistes en Corée » qui prévoit une coordination entre les différentes organisations et les divers niveaux de prise de décision gouvernementaux et communautaires. Les ressources financières, la préparation aux risques, le tourisme et la promotion, la recherche et le suivi y sont traités.

Le plan de gestion est complété par des plans individuels pour chaque temple, qui ont été préparés par le Conseil pour l'inscription des monastères bouddhistes de montagne en Corée sur la Liste du patrimoine mondial. Ces plans exposent en détail les politiques de gestion et de conservation, y compris l'entretien des constructions en bois et des objets en pierre, les questions de gestion du paysage, la prévention des catastrophes et la gestion du tourisme.

Les travaux sur les éléments proposés pour inscription doivent être effectués par des personnes certifiées par l'Administration du patrimoine culturel en tant qu'ingénieurs ou techniciens spécialisés dans la réparation du patrimoine culturel. L'Université nationale coréenne du patrimoine culturel dispense la formation nécessaire dans une série de domaines spécialisés ; et l'Institut de recherche national sur le patrimoine culturel soutient des études, des activités de documentation et des traitements de conservation. Le Musée bouddhiste central et l'Institut de recherche sur le patrimoine culturel bouddhiste (tous deux créés en 2007 par l'ordre Jogye du bouddhisme coréen) soutiennent la recherche, les traitements de conservation et les programmes publics pour les biens culturels bouddhistes.

Alors que l'ICOMOS observe qu'il existe une réglementation stricte concernant les travaux à l'intérieur des temples sélectionnés, il est nécessaire de prévoir de meilleures orientations pour les nouvelles constructions, les réparations et autres modifications sur des éléments « n'appartenant pas au patrimoine culturel ».

À l'exception des locaux d'habitation des moines, les sept temples proposés pour inscription sont ouverts au public en tant que lieux voués au bouddhisme et à la pratique religieuse. En fonction des rituels bouddhistes, la plateforme du Précepte du diamant dans le temple Tongdosa n'est ouverte au public qu'à des périodes

particulières de l'année, mais la salle du Grand Héros contigüe a une fenêtre sur le mur du fond qui permet au public d'apercevoir la plateforme à d'autres moments. Plusieurs panoramas célèbres sont situés dans certains des éléments proposés pour inscription, dont le temple Beopjusa, le temple Seonamsa et le temple Daeheungsa.

Des visites guidées sont assurées par un petit nombre de guides en poste permanent dans chaque temple, auxquels s'ajoutent des laïcs et des bénévoles. Le ministère de la Culture, des Sports et du Tourisme dispose d'un programme pour la formation de guides dans le domaine du patrimoine culturel, qui est mis en œuvre par les gouvernements locaux.

Les infrastructures pour les visiteurs sont fournies dans chaque temple et comprennent des panneaux d'interprétation, des billetteries, des centres d'information, ainsi que des équipements de base pour recevoir des hôtes, des transports, des services sur place, des stationnements, etc. Les installations pour l'hébergement et la restauration sont habituellement situées dans des zones proches, à l'écart de l'environnement visuel des temples. Des programmes de séjour dans les temples sont prévus dans les temples proposés pour inscription, pour permettre aux visiteurs de participer directement aux activités bouddhistes et d'en comprendre la signification, et comprennent des sessions de méditation, des conversations avec les moines, des repas monastiques. divers rituels destinés aux visiteurs et la fabrication de fleurs de lotus en papier. Chacun des temples proposés pour inscription a un calendrier d'événements pour les moines et les visiteurs.

Chaque province possède son propre plan de développement du tourisme, qui est encadré par le 3e plan directeur pour le développement du tourisme élaboré par le ministère de la Culture, des Sports et du Tourisme (2017-2021). Le plan de gestion préparé par le Conseil pour l'inscription des monastères bouddhistes de montagne en Corée sur la Liste du patrimoine mondial contient des plans de gestion du tourisme pour les éléments proposés pour inscription, et des plans pour la promotion et les utilisations de chaque temple.

Implication des communautés locales

Comme indiqué ci-avant, l'implication des communautés locales et un large éventail de possibilités de participation du public sont des éléments importants des activités traditionnelles menées dans les temples proposés pour inscription. L'ICOMOS note que des riverains participent au nettoyage quotidien des sites et de leurs environnements ; à l'organisation de patrouilles et au suivi des sites ; au maintien de relations amicales avec la population locale et les visiteurs ; aux visites guidées dans les musées et sur les sites ; et aux activités pédagogiques. Parmi les membres des associations laïques décrites ci-avant figurent des habitants des communautés voisines. L'ICOMOS considère que l'implication des communautés locales et d'autres communautés et individus associés est exemplaire.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien en série dans son ensemble est approprié, bien coordonné et doté de ressources, et mis en œuvre de manière efficace.

6 Suivi

Un système de suivi est défini dans le dossier de proposition d'inscription, recouvrant les indicateurs, la fréquence et l'emplacement des registres pour tous les éléments du bien et leurs zones tampons. Cela comprend l'inspection des éléments en bois et en pierre, des attributs du paysage et des systèmes et équipements de lutte contre les incendies et de sécurité. La collecte de données est soutenue par des systèmes de gestion des données et des compétences administratives. Le dénombrement des habitants et des visiteurs est aussi régulièrement actualisé.

L'ICOMOS considère que le système de suivi est approprié pour le bien en série proposé pour inscription.

7 Conclusions

Les Sansa, monastères bouddhistes de montagne en Corée, sont importants et spécifiques. Le maintien des traditions spirituelles et la continuité historique des monastères bouddhistes disséminés dans toute la Corée constituent un important patrimoine culturel. Le principal défi pour l'État partie est de formuler une stratégie de proposition d'inscription permettant à ces temples d'être représentés d'une manière appropriée sur la Liste du patrimoine mondial.

Les sept éléments sélectionnés sont tous des ensembles de temples/monastères très anciens et d'une grande continuité. Ils sont tous bien conservés, bien protégés et bien gérés, conservant leurs principaux éléments architecturaux, leurs configurations spatiales, leurs environnements paysagers et leurs pratiques spirituelles vivantes. L'État partie considère que les temples proposés pour inscription présentent des aspects typiques de la composition architecturale caractérisant les monastères bouddhistes de montagne en Corée, tels que la disposition des constructions au sein de la topographie naturelle et la configuration spatiale du « madang » (cour ouverte), entouré de quatre bâtiments (salle du Bouddha, pavillon, salle de lecture et dortoir). Ces dispositions typiques contribuent à exprimer les aspects spécifiques, immatériels et historiques, du bouddhisme coréen : la grande profondeur temporelle ; la continuité et la survie des monastères de montagne ; les manières dont ces héritages historiques sont reflétés dans la gestion des temples ; le maintien des traditions telles que les routines quotidiennes; les systèmes d'éducation des moines; l'autonomie des communautés monastiques; et les aménagements spécifiques pour les pratiques de méditation Seon et l'étude doctrinale.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative d'autres biens du patrimoine mondial en Asie de l'Est soutient le potentiel des monastères bouddhistes de montagne en Corée pour être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. L'ICOMOS considère que l'authenticité des sites individuels qui composent la série a été démontrée. Toutefois, l'ICOMOS considère que la sélection de tous les éléments proposés pour inscription n'est pas justifiée de manière appropriée. En effet, Bongjeongsa est d'une échelle inférieure à celles des six autres éléments et ne peut pas être considéré comme étant un « monastère complet ». En ce qui concerne leur signification historique, Bongjeongsa, Magoksa et Seonamsa sont d'une moindre importance. En conséquence, alors que l'intégrité des éléments individuels a été démontrée, l'ICOMOS considère que l'intégrité de l'ensemble de la série ne peut être remplie que pour quatre des sept éléments proposés pour inscription.

L'ICOMOS note que de nombreux monastères bouddhistes de montagne en Corée ont conservé leurs traditions monastiques matérielles/architecturales et immatérielles durant une longue période historique, et qu'ils livrent un témoignage sur ces traditions culturelles bouddhistes. L'ICOMOS considère que le critère (iii) a été démontré pour quatre des sept éléments proposés pour inscription; et que, en raison de la nature des témoignages et de l'analyse fournies par l'État partie, le critère (iv) n'a pas été démontré.

En conséquence, l'ICOMOS considère que la valeur universelle exceptionnelle du bien en série proposé pour inscription est démontrée pour quatre des éléments proposés pour inscription: Tongdosa, Buseoksa, Beopjusa et Daeheungsa. L'ICOMOS considère que les autres sites proposés pour inscription (Bongjeongsa, Magoksa et Seonamsa) devraient être exclus de la série.

L'ICOMOS considère que les délimitations des éléments du bien proposés pour inscription et de leurs zones tampons sont appropriées. L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien en série dans son ensemble est bien coordonné et doté de ressources, et qu'il est mis en œuvre de manière efficace ; et que le système de suivi est approprié.

L'ICOMOS considère que la principale menace pesant sur le bien est le feu de forêt ; et que l'augmentation du tourisme pourrait être source de pressions à l'avenir. L'ICOMOS estime que tous les nouveaux projets de construction de bâtiments dans l'enceinte des temples pourraient avoir un impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle proposée de la série et devraient être communiqués au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que quatre des sept éléments formant la série proposée pour inscription de Sansa, monastères bouddhistes de montagne en Corée, à savoir Tongdosa, Buseoksa, Beopjusa et Daeheungsa, soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère (iii).

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Les Sansa sont des monastères bouddhistes de montagne disséminés dans la péninsule coréenne. Quatre temples - Tongdosa, Buseoksa, Beopjusa et Daeheungsa - fondés du VIIe au IXe siècle représentent ces anciens centres de pratique spirituelle ininterrompue. Les quatre temples présentent des associations historiques avec différentes écoles de pensée bouddhiste et contiennent un grand nombre de structures, d'objets et de documents, de sanctuaires et de salles historiques individuellement remarquables. Les aspects spécifiques immatériels et historiques du bouddhisme coréen sont basés sur la profondeur temporelle et la continuité des monastères de montagne, et sur les traditions de gestion des temples, d'éducation des moines, de pratique de méditation Seon et d'étude doctrinale. Les configurations spatiales au sein des monastères reflètent ces caractéristiques, ainsi que les conditions requises pour l'autonomie des communautés monastiques. comprennent généralement un ou plusieurs « madang » (cour ouverte), flanqué sur quatre côtés de structures (salle du Bouddha, pavillon, salle de lecture et dortoir), et des environnements naturels montagneux. Les monastères de montagne ont survécu jusqu'à nos jours en tant que centres religieux vivants, avec une pratique quotidienne de la foi, malgré des siècles de répression sous la dynastie Joseon, et les conséquences de l'invasion japonaise à la fin du XVIe siècle.

Critère (iii): Le bouddhisme a une longue histoire qui a traversé un certain nombre d'époques historiques dans la péninsule coréenne. Les quatre monastères de montagne – Tongdosa, Buseoksa, Beopjusa et Daeheungsa – offrent une transcription typiquement coréenne de la culture monastique bouddhiste depuis le VIIe siècle jusqu'à nos jours. Ces monastères de montagne sont des lieux sacrés et apportent un témoignage exceptionnel sur leurs traditions longues et ininterrompues de pratique spirituelle bouddhiste.

Intégrité

Conjointement, les quatre temples contiennent les éléments nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle des monastères bouddhistes de montagne en Corée, y compris leurs environnements montagneux, des bâtiments bien conservés pour la pratique religieuse et la vie quotidienne, des salles de culte et des sanctuaires, des zones de méditation, des espaces d'écoles monastiques et des dortoirs pour les moines. Peu de pressions menacent les éléments, qui sont intacts; les temples n'ont pas subi de pertes ni de modifications majeures à l'époque moderne, et conservent leurs fonctions d'origine, malgré des changements au cours de l'histoire.

Authenticité

L'authenticité du bien en série est fondée sur la longue durée et la continuité d'utilisation des éléments servant aux pratiques spirituelles et aux rituels bouddhistes, et elle est basée sur leur situation et cadre ; leurs traditions, techniques et compétences en matière de gestion ; et leur patrimoine immatériel. Les éléments architecturaux ont été soigneusement entretenus selon des principes de réparation et de restauration stricts, faisant appel à des techniques de construction traditionnelles, bien que les fonctions de certains bâtiments aient changé pour soutenir les activités des temples. Les traditions et fonctions religieuses des temples bouddhistes conservent un degré élevé d'authenticité.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les quatre temples sont désignés comme sites historiques en vertu de la loi sur la protection du patrimoine culturel ; et des ordonnances sur la protection du patrimoine culturel de la ville/du gouvernement provincial. Les constructions modernes visant à faciliter l'utilisation continue et les aménagements autour des temples sont strictement contrôlées. Chacun des quatre temples est également protégé au titre de la loi sur la préservation et le soutien des temples coréens traditionnels.

Des zones du patrimoine culturel et des zones de protection de l'environnement historique et culturel créées par la loi sur la protection du patrimoine culturel sont en place pour chacun des éléments et leurs zones tampons. La loi sur la protection du patrimoine culturel s'applique dans des zones d'une largeur de 500 mètres depuis la délimitation extérieure de chaque zone du patrimoine culturel. Des études d'impact sur le patrimoine sont préparées conformément aux dispositions de la loi sur la protection du patrimoine culturel. Chaque temple comprend divers éléments désignés (dont des œuvres d'art, reliques et éléments architecturaux) au niveau national ou provincial.

Le « Plan de conservation et de gestion pour Sansa, monastères bouddhistes de montagne en Corée » est en place, et le système de gestion avec la stratégie de conservation seront supervisés par la « Conservation et gestion des Sansa », avec une représentation des autorités religieuses et gouvernementales. Du personnel est fourni pour l'administration, la conservation, la gestion, le suivi, la recherche et la promotion, de même que les moines, le personnel de gestion du patrimoine culturel et les guides du tourisme culturel.

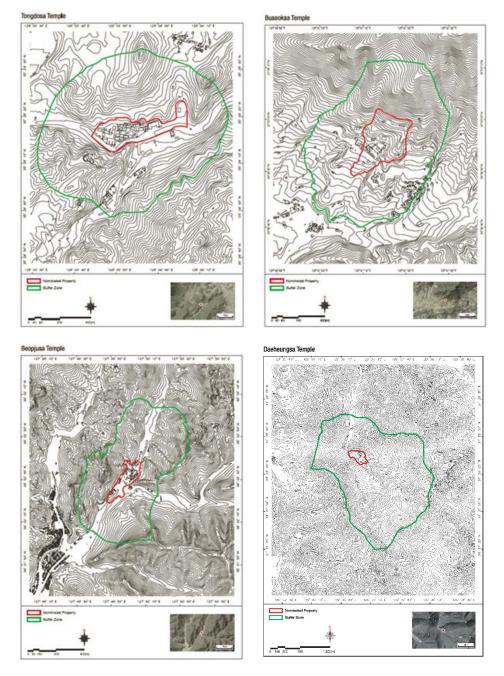
Chaque temple est placé sous la responsabilité d'un supérieur. Le Département des affaires culturelles du siège administratif de l'ordre Jogye du bouddhisme coréen est responsable de la gestion du patrimoine culturel, ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets associés. L'association laïque de chaque temple participe au travail bénévole pour soutenir les pratiques bouddhistes, entretenir les paysages des temples et nettoyer les temples. Des infrastructures pour les visiteurs sont fournies dans chaque temple.

L'Administration du patrimoine culturel formule des plans quinquennaux complets pour la conservation et la gestion des temples, en consultation avec les gouvernements provinciaux. Des plans pour l'entretien du patrimoine culturel sont en place pour le temple Buseoksa, et des plans seront élaborés pour les éléments restants en 2018-2020.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) élaborer des mesures de planification pour les « éléments n'appartenant pas au patrimoine culturel » existant dans les temples, fournir des orientations concernant les nouvelles constructions, les rénovations et les renouvellements, et spécifier les procédures d'approbation.
- b) élaborer des plans pour l'entretien du patrimoine culturel pour les temples Tongdosa, Beopjusa et Daeheungsa,
- c) élaborer des mesures pour atténuer les futures contraintes dues aux visiteurs (en particulier aux périodes de pointe) afin de maintenir une atmosphère appropriée au sein des temples,
- d) veiller à ce que tous les nouveaux projets de construction au sein des ensembles de temples (y compris ceux mentionnés dans le présent rapport d'évaluation) qui seraient susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle de la série soient communiqués au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial;



Plans indiquant les délimitations des biens proposés pour inscription



Temple Beopjusa



Temple Buseoksa